

A FH 004,
A FH 005**Débroussaillage progressif avec entretien par le
pâturage en enclos ou par la fauche****Mesure 23****Objectifs**

Effectuer un débroussaillage progressif sur la durée du contrat de manière à gagner des surfaces de pelouses sur les fruticées. Le cas échéant, maintenir par débroussaillages partiels une mosaïque dans laquelle la pelouse est significativement présente.

Limiter ou canaliser l'envahissement forestier.

Rétablir l'ensoleillement maximal et les conditions stationnelles chaudes favorables aux pelouses calcicoles.

Conserver ou rétablir l'oligotrophie du milieu.

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à orchidées remarquables)
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes

* : habitat prioritaire

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Cette mesure est conditionnée par le respect du cahier des charges :

- ✗ soit de la mesure d'entretien par pâturage en enclos fixe ou en enclos semi-mobile
- ✗ soit de la mesure d'entretien par la fauche avec exportation

Engagements rémunérés**Le diagnostic :**

Le diagnostic est établi par la structure la structure animatrice, en concertation avec le contractant et éventuellement un expert si besoin. Il comporte un état des lieux initial de l'habitat et/ou des populations d'espèces visés, ainsi qu'un bilan des pratiques actuelles sur le milieu.

Le diagnostic précise la localisation du contrat, la surface concernée, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il mentionne également les éléments paysagers remarquables (haies, arbres, ...) à maintenir et les périodes d'intervention.

Le diagnostic sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Les engagements :

- ✗ Respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action défini dans le diagnostic
- ✗ Effectuer les opérations suivantes :
 - faire diminuer la surface d'embroussaillage selon les proportions décrites dans le programme d'action

- éliminer des produits de coupe. L'élimination par brûlage est autorisée dans la condition qu'il n'existe pas d'arrêté (municipal ou préfectoral) l'interdisant. Une partie des troncs de plus de 25 cm de diamètre peut être débitée en rondins disposés en tas pour favoriser les insectes saproxylophages selon le programme d'action établi avec l'aide de l'animateur.
- entretenir la parcelle par le pâturage ou par la fauche avec exportation des matériaux fauchés (dans le cas d'un pâturage, les engagements rémunérés sont les mêmes que pour la mesure pâturage ou en enclos semi-mobile ; dans le cas d'une fauche, les engagements rémunérés sont les mêmes que pour la mesure entretien par la fauche avec exportation).

Conditions de mise en œuvre liées :

Voir les engagements valables pour toutes les mesures.

Le débroussaillage sera effectué entre le 31 juillet et le 31 mars.

Maintien des haies, des arbres creux, des espèces ligneuses à valeur patrimoniale ou protégées.

Les places de feu, si brûlage, devront être situées sur des secteurs de faible intérêt écologique (zones définies avec l'animateur) ou sur des tôles (méthode permettant une exportation des cendres facilitée).

Dans le cas où cette mesure s'accompagne d'un pâturage, les engagements non rémunérés sont les mêmes que pour la mesure pâturage ou enclos semi-mobile.

Dans le cas où cette mesure s'accompagne d'une fauche, les engagements non rémunérés sont les mêmes que pour la mesure entretien par la fauche avec exportation.

Aide - Coût de l'opération

L'aide est calculée sur devis dans le diagnostic initial en combinaison des mesures de débroussaillage (mesure d'investissement) et d'entretien par fauche avec exportation ou pâturage ou pâturage en enclos semi-mobiles (se référer à ces fiches).

Points de contrôle

Respect des engagements, sur la base du diagnostic initial par vérification des travaux réalisés :

- ✗ Surface traitée
- ✗ Localisation et état de la parcelle
- ✗ Date d'intervention
- ✗ Devenir des produits de fauche
- ✗ Présentation du diagnostic

Pièces à fournir : factures originales acquittées de prestation ou de location. Mémoire de travaux sur l'honneur pour les réalisations en régie le cas échéant.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi technique par la structure animatrice (périodicité adaptée selon les cas) : cf. propositions de suivis. Le contractant s'engagera alors, le cas échéant, à autoriser la visite de ses parcelles par la structure animatrice qui l'en aura averti au préalable.

- ✗ En cours de contrat, en cas d'une difficulté technique de mise en œuvre, une évaluation conjointe entre l'opérateur et le contactant peut permettre **un réajustement du cahier des charges** de l'opération. Ceci devra immédiatement être porté à connaissance du service instructeur.
- ✗ L'indicateur d'évolution de la mise en œuvre de la mesure est **le bon état de l'habitat** conformément au protocole de suivi du diagnostic.